



## COMMUNE DE BOTTENS

### Annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau

- Abonnement au réseau**      **Art. 44b.-** Pour chaque compteur installé dans un bâtiment raccordé au réseau principal de distribution d'eau, il est perçu du propriétaire un abonnement annuel de Fr. 20.- au maximum.
- La Municipalité est compétente pour fixer le montant de l'abonnement annuel.
- Location du compteur**      **Art. 44c.-** Pour chaque compteur installé dans un bâtiment raccordé au réseau principal de distribution d'eau, il est perçu du propriétaire une location annuelle de:
- a) Fr. 36.- au maximum par bâtiment jusqu'à 2 appartements,
  - b) Fr. 54.- au maximum par bâtiment jusqu'à 4 appartements,
  - c) Fr. 90.- au maximum par bâtiment avec plus de 4 appartements.
- Facturation de l'eau**      **Art. 44d.-** L'eau consommée via le réseau principal de distribution est facturée annuellement au propriétaire au tarif de Fr. 3.- au maximum par mètre cube d'eau.
- Taxe unique de raccordement**      **Art. 45.-** Cette taxe unique de raccordement est perçue par mètre carré de surface brute utile de plancher (SBUP), elle est fixée à:
- a) Fr. 27.- par mètre carré pour les bâtiments affectés au logement,
  - b) Fr. 15.- par mètre carré pour les bâtiments affectés à l'industrie, à l'artisanat et à l'agriculture

Les taxes mentionnées dans cette annexe s'entendent hors TVA.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2008

Le Syndic  
J.-P. Guignard

La Secrétaire  
I. Neuhaus Alghisi

Adopté par le Conseil communal, dans sa séance du 29 septembre 2008

Le Président  
G. Longchamp

La Secrétaire  
C. Oyon

Approuvé par le Département de la Sécurité et de l'Environnement

Lausanne, le .....

La Cheffe du Département